

# Parlons construction

## ÉTABLIR UNE ENTREPRISE À DOMICILE

### Ce que vous devriez savoir au sujet des entreprises à domicile

*Sherry Sparks*

Vous êtes donc prêt à lancer votre propre entreprise et vous croyez que votre domicile serait l'endroit idéal? Que vous exploitiez déjà une entreprise à domicile ou que vous y songiez, vous devez vous assurer de respecter toutes les exigences touchant la sécurité, le zonage et le code de construction.

La deuxième partie de cet article de deux parties sera publiée en mars et traitera de questions plus précises liées à l'entreprise à domicile comme les codes de construction, les ordonnances, les amendes, etc.

#### **QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE À DOMICILE?**

En vertu de l'Arrêté concernant le zonage de la Ville de Moncton (Z-202), l'activité professionnelle à domicile (entreprise ou emploi à domicile) désigne un usage secondaire clairement connexe et secondaire à l'usage résidentiel exercé dans une partie d'un logement communautaire. Le ministère **recommande** de consulter leur bureau de zonage municipal pour tout renseignement sur les arrêtés municipaux et règlements, mais le demandeur n'a pas à fournir une preuve de contact ou d'approbation municipale.

#### **Quelle est la surface que peut occuper une entreprise dans ma maison?**

L'aire brute de plancher du logement qui est affectée à l'entreprise ne peut dépasser 25 % de l'aire totale.

#### **Quels sont les genres d'entreprises permis?**

Un emploi à domicile peut comprendre les genres d'usages suivants :

- un bureau d'affaires ou à domicile
- une boutique de services personnels à domicile
- des services d'instruction à domicile
- un atelier d'arts ménagers à domicile
- un métier exercé à domicile
- un atelier de réparation à domicile
- etc.

#### **Que j'aie une habitation unifamiliale, bifamiliale ou multifamiliale, que dois-je savoir concernant le zonage?**

Tous les genres d'entreprises ne sont pas autorisés dans toutes les zones ou dans tous les genres d'immeubles. Il est recommandé de consulter sans frais un agent d'aménagement de la Commission du district d'aménagement du Grand Moncton (CDAGM) au 857-0511.

#### **Quels sont les permis qu'il me faut demander?**

Toute personne désireuse d'établir une entreprise à domicile doit demander un permis d'aménagement et un permis de construction.

Il existe toutefois des exceptions qui font partie d'une catégorie à part, comme les garderies et les écoles privées. À titre d'exemple, les personnes qui veulent établir une garderie doivent présenter une demande en fonction des modalités et conditions de zone touchant les questions de sécurité relatives à la circulation routière, au stationnement et aux aires de stationnement ainsi qu'à toute autre affaire liée à la santé, à la sécurité et au bien-être public. Cela signifie qu'un processus de demande public sera exigé et devra être approuvé.

#### **Quel est le coût de la demande de permis et y a-t-il d'autres coûts?**

Le permis d'aménagement de base coûte 25 \$. Pour certains genres d'entreprises, il faut présenter une demande en fonction des modalités et conditions de zone au coût de 250 \$. Dans certains cas, comme les garderies, vous devrez également obtenir une attestation quant au zonage de la propriété qui coûte 100 \$.

#### **Après avoir présenté ma demande de permis, combien de temps me faut-il attendre?**

En général, le processus global peut prendre entre une et huit semaines, selon le type de projet et le niveau d'approbation requis (membre du personnel ou Commission). Le comité de la Commission du district d'aménagement du Grand Moncton se réunit dans la salle du conseil (655, rue Main) le 4<sup>e</sup> mercredi du mois afin d'étudier les demandes reçues. Les demandes doivent avoir été présentées pour le dernier jour ouvrable du mois précédent. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calendrier de réunion de la Commission, veuillez consulter le site Web de la CDAGM à l'adresse [http://www.gmpdc.ca/fr\\_meetings.php](http://www.gmpdc.ca/fr_meetings.php).

## **Quels documents dois-je présenter?**

Vous devrez présenter une demande de permis de construction et d'aménagement, y compris un plan d'étage et un plan de situation illustrant les immeubles, le stationnement, etc.

**Le Service d'inspection de la Ville de Moncton est responsable de protéger la vie, la propriété et le mieux-être du public en veillant au respect des arrêtés concernant la propriété et le zonage qu'il s'agisse de la conception, de la construction ou de la modification de bâtiments.**

*Sherry Sparks est la directrice de l'Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton. Elle détient un diplôme en technologie du génie civil et un baccalauréat ès sciences en génie civil. Sherry travaille dans le domaine depuis 27 ans, est actuellement Présidente de L'association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick et elle est devenue fellow d'Ingénieurs Canada en 2008. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices et les permis de construction, visitez la section « Logements et édifices » de notre site Web ([moncton.ca](http://moncton.ca)) ou transmettez vos questions par courriel à [info@moncton.ca](mailto:info@moncton.ca) ou composez le 856-4375.*